



Bulletin de sécurité n° **0000026**

Publié le 23 juin 2023 par le ministère du Travail, des Compétences et de l'Immigration

Travail de reconstruction après les feux de forêt

Sommaire

Ce document fournit des directives générales sur les exigences en matière de santé et de sécurité lors du travail de reconstruction dans les zones touchées par un feu de forêt. Il fournit un aperçu de ce que les employeurs et le personnel doivent savoir avant d'entreprendre le travail de reconstruction à la suite des feux de forêt.

Chaque feu est différent. Les particules issues de la combustion végétale et des feux de bâtiment peuvent varier considérablement, mais la plupart posent un risque pour la santé humaine. Les structures et la végétation, notamment les arbres, pourraient également présenter des risques de chute en raison des dommages causés par le feu. Selon le lieu de travail et la nature des activités à effectuer, la loi sur la santé et la sécurité au travail (*Occupational Health and Safety Act*, ou OHS) pourrait comporter des exigences supplémentaires.

Les personnes évacuées qui ont reçu l'autorisation de retourner chez elles peuvent consulter les liens suivants pour de l'information sur la santé et la sécurité afin d'assurer leur sécurité et leur bien-être au moment de rentrer à la maison :

- Rentrer à la maison après une évacuation due aux feux de forêt - la maison et la propriété n'ont **PAS** été directement touchées par les dommages causés par le feu : [returning-home-after-wildfire-evacuation.fr.pdf \(novascotia.ca\)](#)
- Rentrer à la maison après une évacuation due aux feux de forêt - la maison et la propriété ont été directement touchées par les dommages causés par le feu : [returning-home-after-wildfire-evacuation-impacted-properties.pdf \(novascotia.ca\)](#) (en anglais seulement)
- [Rentrer à la maison en toute sécurité après une absence prolongée - Mesures de sécurité pour le gaz et l'électricité](#)

Obligations des employeurs et du personnel

Les employeurs et le personnel ont des responsabilités partagées en ce qui concerne la santé et la sécurité au travail. Les employeurs doivent évaluer les dangers avant d'entreprendre les activités de restauration ou de démolition, et doivent mettre en place les mesures nécessaires pour protéger le personnel.



Le personnel doit se conformer aux politiques relatives à la sécurité, signaler les dangers, porter l'équipement de protection individuelle (EPI) correctement, suivre la formation sur la sécurité et faire attention à sa santé et à sa sécurité. Si les parties responsables, comme les employeurs ou les entrepreneurs, n'ont pas l'expertise requise pour effectuer adéquatement les tests et l'évaluation des dangers, on peut avoir recours à un tiers qui possède cette expertise.

Les employeurs doivent aussi prendre les mesures suivantes :

- Procéder à l'évaluation des risques pour chaque lieu de travail afin de gérer les risques pour la sécurité, notamment les sous-sols exposés, les fosses septiques effondrées, etc.
- Évaluer et contrôler l'exposition du personnel aux substances nocives par l'évaluation des dangers et l'analyse de l'air et des surfaces. Il ne faut pas dépasser les limites d'exposition en milieu de travail.
- S'assurer que les entrepreneurs responsables du travail de restauration sont compétents. Mettre en place des procédures de travail sécuritaires et offrir de la formation à tout le personnel.
- S'assurer que les outils et l'équipement sont en bon état de fonctionnement et sont utilisés conformément aux spécifications.
- Choisir l'EPI approprié répondant aux normes et offrant une protection suffisante contre les dangers.
- Si la protection des voies respiratoires est nécessaire, le personnel doit être formé et l'appareil de protection respiratoire doit être choisi, utilisé, entretenu et testé conformément à la plus récente version de CSA Z94.4.
- S'il y a un risque de contamination de la peau, fournir les moyens de décontaminer adéquatement les outils, l'équipement et le personnel avant qu'il quitte le lieu de travail.
- S'il n'y a pas de salle de bain sur les lieux, mettre des toilettes et de l'eau potable à la disposition du personnel.

Dangers à la suite d'un incendie

Les employeurs doivent vérifier l'intégrité structurale des bâtiments endommagés par le feu avant de permettre au personnel d'y pénétrer. Il faut notamment obtenir les conseils d'un professionnel qualifié, comme un ingénieur ou une ingénieure de structures.

En plus des dommages structuraux, les feux peuvent créer d'autres dangers :



- Contamination des surfaces par des produits comme de la suie, de la cendre et des résidus pouvant contenir des substances toxiques telles que des composés organiques ou inorganiques et des métaux lourds
- Exposition à la moisissure et aux matériaux de construction nocifs, comme l'amiante et la silice
- Risque de chute en raison des débris ou des objets endommagés
- Accès limité ou obstrué à certaines parties du bâtiment, pouvant créer des espaces clos
- Systèmes électriques endommagés
- Arbres instables si les racines ont été atteintes par le feu
- Fosses septiques endommagées et sous-sols exposés

Des évaluations préliminaires du danger doivent être effectuées pour déterminer les conditions de travail sécuritaires. En l'absence d'une évaluation détaillée, il est essentiel de respecter les principes de précaution pour prévenir l'exposition aux matières et aux substances dangereuses.

Les mesures de contrôle du risque associé à ces dangers doivent être choisies en fonction de la hiérarchie des mesures de contrôle. Lorsque c'est possible, le danger devrait être éliminé ou remplacé par une autre option moins dangereuse. Dans bon nombre de cas, cela ne sera pas possible. On devrait alors envisager des mesures d'ingénierie ou un contrôle administratif. Les pratiques exemplaires de l'industrie prévoient des procédures adéquates de décontamination et de restauration, de même que l'EPI approprié pour protéger le personnel.

Qualité de l'air

Si des feux sont encore actifs dans la région, les parties en milieu de travail œuvrant à la reconstruction après les feux de forêt (à l'intérieur comme à l'extérieur) pourraient s'exposer à la fumée et aux contaminants atmosphériques. Les effets sur la santé peuvent aller d'irritations mineures à des problèmes respiratoires graves, en fonction de facteurs tels que la durée de l'exposition, l'âge, l'état de santé et le type de fumée. Les avertissements sur la qualité de l'air ([Halifax, Nouvelle-Écosse - Cote air santé \(CAS\) - Environnement Canada \(meteo.gc.ca\)](https://www2.gov.bc.ca/gov2/air_quality)) fournissent de l'information à jour sur les risques pour la santé associés à la qualité de l'air partout en Nouvelle-Écosse. On peut consulter ces ressources pour évaluer la qualité de l'air là où le travail est effectué et pour déterminer les mesures de sécurité nécessaires.



Veillez vous référer à l'alerte à la sécurité de la Division de la SST : [Risques d'une exposition à la fumée – Feux de forêt](#) pour des directives sur les mesures de protection. <https://novascotia.ca/lae/healthandsafety/> (en anglais seulement)

Limites d'exposition en milieu de travail

Les employeurs doivent assurer, au moyen d'évaluations, de tests et de surveillance, le respect des limites d'exposition en milieu de travail établies à l'article 2 du règlement sur la santé et la sécurité au travail (*Workplace Health and Safety Regulations*) pour protéger le personnel contre les dangers chimiques, physiques et biologiques pendant le travail de reconstruction lorsqu'il y a manipulation de substances et de matériaux de construction nocifs.

Personnel à risque

Les employeurs devraient s'assurer que l'état de santé de chaque membre du personnel a été évalué avant le début du travail de reconstruction suivant les feux de forêt. Si les membres du personnel ont des préoccupations concernant la qualité de l'air, les risques d'exposition ou tout autre aspect de la reconstruction suivant les feux de forêt, on leur recommande d'en parler avec leur employeur.

Droits des employés

Les employés ont le droit de refuser d'effectuer un travail dangereux sans que cela les expose à des conséquences négatives s'ils ont de bonnes raisons de penser que le niveau de risque dans le lieu de travail est inacceptable ou qu'une tâche particulière comporte un danger pour eux ou pour d'autres personnes.

Pour plus d'information sur le refus de travailler, y compris les responsabilités respectives des employeurs et des employés, veuillez consulter la [loi sur la santé et la sécurité au travail \(*Occupational Health and Safety Act*\), article 43 – Right to Refuse Work](#) (en anglais seulement).

Bénévoles

Les employeurs doivent prendre toutes les précautions raisonnables dans les circonstances pour assurer la santé et la sécurité des personnes se trouvant dans le lieu de travail ou à proximité de celui-ci. Bien qu'ils ne soient pas considérés comme l'une des parties en milieu de travail en vertu de la loi, les bénévoles pourraient être exposés à des dangers semblables. On devrait en tenir compte et adopter des mesures d'atténuation semblables pour s'assurer que les bénévoles travaillent de façon sécuritaire.

Coordonnées

Direction de la sécurité – safetybranch@novascotia.ca - 1-800-952-2687
Travail, Compétences et Immigration